

FACE AUX VIOLENCES CONJUGALES

« Intervenir tout de suite »

JUSTICE Pour le magistrat Luc Frémiot, très impliqué dans la lutte contre les violences faites aux femmes, il faut agir « dès la première gifle »

Propos recueillis
par Julien Rousset
jrousset@sudouest.fr

Retraité depuis quelques mois, Luc Frémiot fut longtemps avocat général des cours d'assises du Nord et du Pas-de-Calais. Magistrat très mobilisé contre les violences faites aux femmes, il avait obtenu, en 2012, l'acquiescement d'Alexandra Lange, alors poursuivie pour le meurtre de son mari violent. Il vient de publier chez Michalon « La Vengeance d'une femme ».

« Sud Ouest Dimanche » À partir de quel moment faut-il intervenir dans la vie privée d'un couple ?

Luc Frémiot Dès qu'une violence est commise, il nous appartient de mettre un pied dans l'entrebâillement de la porte et d'aller voir ce qui se passe. Cela est vrai pour les amis, pour la famille, pour la justice. Il faut arrêter de penser que c'est une affaire « domestique » ! Trop de personnes, y compris certains magistrats, considèrent que l'intimité du couple est un sanctuaire. Or, dès que la violence est présente, il faut intervenir. Si on la laisse s'installer, elle ne fait que s'amplifier en fréquence et en gravité.

N'y a-t-il pas, chez les magistrats, la crainte d'être pris en otage ou instrumentalisés, par exemple dans une procédure de divorce qui se prépare ?
Ce risque de manipulation, de mensonge existe dans toutes les affaires. Cela n'a rien de spécifique aux violences conjugales. Notre métier, c'est justement de conduire des enquêtes, diriger les ser-

vices de police ou de gendarmerie, pour obtenir une conviction.

On entend parfois qu'il y a, dans les affaires conjugales, une difficulté intrinsèque parce que, sauf certificat médical, « c'est parole contre parole »...

Faux ! Il y a quasiment toujours d'autres éléments que le récit de la victime et de l'agresseur présent. Il est très rare de ne pas avoir des preuves : des SMS, des messages menaçants, des traces de violences, les témoignages des amis, des collègues, des voisins qui entendent du bruit à répétition, ou d'anciennes compagnes qui ont subi ce genre de comportements...

Vous estimez que la justice ne prend pas assez en compte les violences conjugales...

Je suis même scandalisé par la situation actuelle. Depuis le début du mois de janvier, plus de 30 femmes ont été tuées. Je pense notamment à Julie Douib, 35 ans, mère de deux garçons, abattue par balles par son ex-compagnon, en Corse, début mars : elle avait déposé plusieurs plaintes... La réponse de l'institution judiciaire n'est pas à la hauteur. Il faut que le parquet conduise une politique pénale véritable, qui assume une tolérance zéro en matière de violences, et bannisse les « effets de seuil ».



Luc Frémiot : « Les femmes déposent une main courante alors qu'elles croient avoir déposé une plainte. Il n'y a pas de suite à leur démarche, c'est un signal terrible ». PHOTO ARCHIVES AFP

Qu'entendez-vous par « effet de seuil » ?

Ce raisonnement selon lequel une gifle ne suffit pas à justifier des poursuites. C'est le contraire de ce qu'il faut faire.

Faut-il, comme le préconisent certains, créer des tribunaux spéciaux ?

Je suis très défavorable. Cela reviendrait à dire qu'on va traiter les femmes comme des mineurs, avec des chambres spécialisées. En revanche, il faut que ces affaires soient considérées comme du contentieux prioritaire. On a tout l'arsenal nécessaire, tous les textes. Ce qu'il faut, c'est une stricte application de la loi.

Vous estimez qu'il faut proscrire les mains courantes. Pourquoi ?

Quand j'étais procureur, dans mon arrondissement judiciaire à Douai, j'avais banni les mains courantes. Ces dernières ne servent à rien, sinon à signaler des faits en vue, éventuellement, d'une procédure ultérieure. Mais elles ne sont pas suivies d'une enquête. Quand une femme vient au commissariat, il faut recevoir sa plainte, c'est du reste une obligation posée par la loi, mais peu respectée. Certaines femmes ignorent ces nuances juridiques, elles déposent une main courante alors qu'elles croient avoir dépo-

sé une plainte. Il n'y a pas de suite à leur démarche, c'est un signal terrible.

L'une des difficultés dans ces dossiers, c'est que les victimes ont du mal à parler...

La victime n'ose pas parler car il y a un dénominateur commun entre elle et l'auteur de la violence, c'est le déni. L'auteur dit qu'il n'est pas violent et la victime veut se persuader que tout va s'arranger. Il n'est pas rare qu'une femme batte sa fille, retire sa plainte dans l'espoir que les choses vont s'améliorer, ce qui n'arrive quasiment jamais.

Violences dans le couple



112 000
adultes victimes
de violences au sein
du couple en 2017

151

tentatives d'homicide



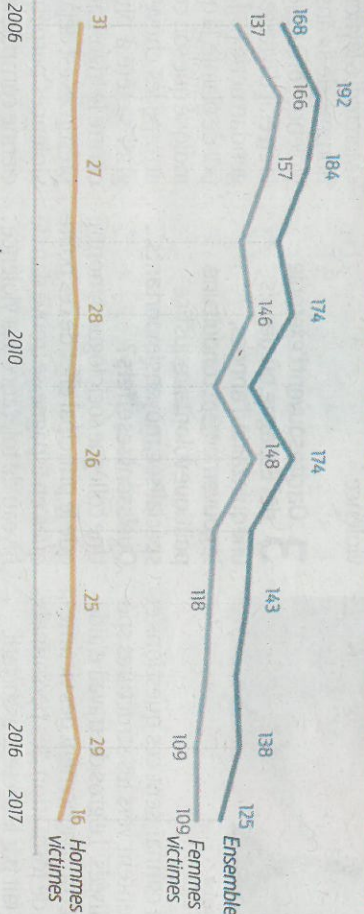
125

morts violentes au sein
des couples officiels

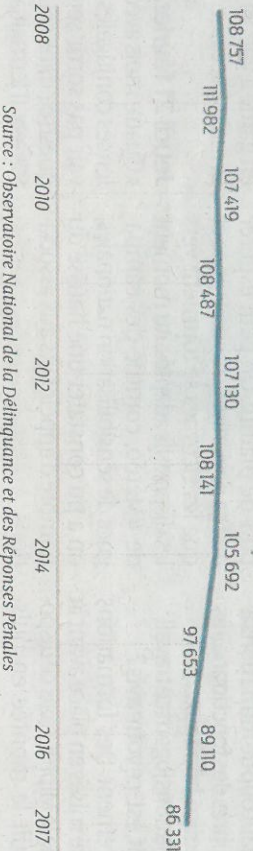


86 %
des victimes
sont des femmes

Évolution du nombre de morts violentes au sein du couple selon le sexe



Moins de signalements à la police



12 %
des signalements
à la police concernent
la garde des enfants



10 %
des mains courantes
sont des "différends
entre époux et concubins"

46 %

des auteurs et des
victimes sont sans activité
professionnelle ou retraités

Principaux mobiles des crimes



32 %
Dispute

26 %
Séparation

Infographie

Source : Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales